

**Pôle ASH
Adaptation scolaire et scolarisation des
élèves en situation de handicap**

Affaire suivie par :
Frédérique FALCO
IEN ASH2

Téléphone
04 72 80 67 35

Télécopie
04 72 71 46 85

Courriel
ce.0692727p@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 LYON CEDEX 07

Lyon, le 4 septembre 2020

L'inspecteur d'académie –
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames les proviseures et messieurs les proviseurs,
Mesdames les principales et messieurs les principaux,

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs d'école
S/C de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames les coordinatrices et messieurs les
coordinateurs d'unités d'enseignement
S/C de Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs d'établissement médico-sociaux

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
privé sous contrat
S/C de Monsieur le directeur du diocèse de Lyon

Objet : suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap, ou en voie de l'être, renseignement du GEVA-SCO, du document de mise en œuvre du PPS et lien avec l'ERSH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Références :

- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-SCO).
- Circulaire 2016-117 du 8 août 2016 sur le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Annexe : courrier type à transmettre aux parents à l'issue de la réunion d'équipe éducative pour information des coordonnées et des missions de l'ERSH (2 versions : une pour les chefs d'établissement ; une pour les directeurs d'école).

Le GEVA-SCO (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) a vocation à recueillir les informations relatives à la situation scolaire des élèves en situation de handicap, ou en voie de l'être, dans la perspective d'une saisine de la MDMPH. Il constitue la pièce centrale constitutive du dossier de demande de compensation, en vue de l'élaboration de son PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

En fonction de la situation de l'enfant concerné, il existe deux types de formulaires GEVA-SCO : le GEVA-SCO première demande et le GEVA-SCO réexamen.

Le GEVA-SCO première demande

Il est renseigné pour les élèves qui ne bénéficient pas encore de PPS. Le directeur d'école ou le chef d'établissement est responsable de sa rédaction, à l'issue de la réunion d'équipe éducative qu'il pilote.

Avant chaque réunion d'équipe éducative, il est nécessaire que le professeur des écoles ou le professeur principal renseigne de manière très approfondie les éléments relatifs au parcours de scolarisation (et notamment l'évaluation de la scolarité, l'emploi du temps p. 2 et 3, l'observation des activités de l'élève p. 4 et 5).

À l'issue de la réunion d'équipe éducative :

Le directeur d'école ou le chef d'établissement remettra la version finalisée du GEVA-SCO première demande aux parents, à tous les membres de l'équipe éducative, ainsi qu'à l'enseignant référent de son secteur pour que ce dernier ait connaissance de la situation. Il transmettra également aux parents le courrier type joint en annexe afin de les inviter à prendre contact avec l'ERSH pour un accompagnement.

Le GEVA-SCO réexamen

Il est renseigné pour les élèves dont la situation est déjà connue de la MDMPH. L'enseignant référent de scolarité est responsable de sa rédaction, à l'issue de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) qu'il pilote. Avant chaque réunion d'équipe de suivi, il est nécessaire que le directeur d'école ou le chef d'établissement transmette à l'ERSH, le GEVA-SCO réexamen pré-rempli (au niveau des éléments relatifs au parcours de scolarisation) par le professeur des écoles ou le professeur principal, en lien avec le coordonnateur ULIS le cas échéant.

À l'issue de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation :

L'ERSH remettra la version finalisée du GEVA-SCO réexamen aux parents, ainsi qu'à tous les membres de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Le document de mise en œuvre du PPS

Si, après étude du GEVA-SCO et des pièces complémentaires exigées pour toute demande, la MDMPH se prononce en faveur d'une ouverture de droits, l'équipe pédagogique est invitée à formaliser pour l'élève un projet récapitulatif tous les aménagements nécessaires dans le document intitulé « Mise en œuvre du PPS » annexé à la circulaire 2016-117 du 8 août 2016 (3 versions : maternelle, élémentaire et 2nd degré).

Dans le respect d'une équité de traitement pour tous les élèves sur le département, afin d'offrir à la MDMPH un éclairage complet sur les besoins de chaque élève et faciliter la mise en œuvre des aménagements, j'attire votre attention sur le soin nécessaire à accorder à la rédaction du GEVA-SCO et du document de mise en œuvre du PPS.

Présence des élèves en équipe éducative ou en équipe de suivi

En vue d'une harmonisation des pratiques concernant la présence des élèves aux réunions d'équipe éducative et de suivi, je vous demande de respecter la conduite à tenir ci-dessous.

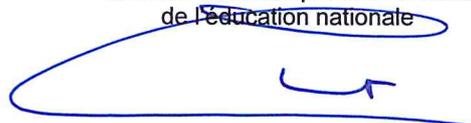
- Pour les écoliers et les collégiens : pas de présence aux réunions d'équipe éducative et de suivi.
- Pour les lycéens : présence possible, sous réserve de l'accord des parents s'ils sont mineurs, présence exigée s'ils sont majeurs.

Pour les collégiens, il est envisageable, sous réserve de l'accord des parents, de recueillir leur témoignage pendant quelques minutes en amont ou à l'issue de la réunion d'équipe.

Ce fonctionnement vise un juste positionnement de tous les acteurs, notamment les parents en tant qu'interlocuteurs centraux des débats. Il veille également à garantir la protection des jeunes élèves vis-à-vis de propos pour lesquels l'accès ou la réception peut s'avérer difficile.

Je vous remercie par avance pour votre implication. L'équipe du pôle ASH du Rhône reste à votre disposition si besoin.

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Guy Charlot

CPI :

- Docteurs POLLET et LEROUX, médecins conseillères techniques ;
- Monsieur LAUFER, Madame DE BEAULIEU et Madame le Docteur DENIS, MDMPH Métropole ;
- Madame CHRONEHUBSCHER, Madame COTTE et Madame le Docteur BERGER, MDMPH du Rhône.